

Commune de VAL-COUESNON

Date d'affichage du compte-rendu :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mars 2019 à 20h30

Date de convocation : 21/03/2019

En exercice : 57

Présents : 39

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GERMAIN, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Etaient présents : M. AVRIL Henri, Mme BAUDRY Rose-Marie, M. BOUTELOUP Thierry, M. BRAULT Dominique, Mme BRIAND Jacqueline, M. BURGOT Pascal, M. CHAMPION Yves, M. CHEFTEL Bernard, Mme CLOSSAIS Claudine, M. DEBOS Cédric, Mme DELARUE Marie-Thérèse, Mme DEROYANT Mathilde, Mme DUFUS Martine, M. DUPRE Jean-Louis, Mme GARNIER Marie-France, M. GERMAIN Philippe, M. GUERIN Claude, M. GUERIN Marcel, M. GUICHARD Etienne, M. GUILLARD Jean-Yves, M. HALAIS Louis, M. HARDY Louis, M. JEANNE Mickaël, Mme JUHEL Marie-Antoinette, M. LANDAIS Didier, M. LEBELTEL Jean-Claude, Mme LEGOUT Hélène, Mme LEMOINE Delphine, M. Henri LEMOINE, Mme MACAIRE Madeleine, Mme MARIAU Brigitte, M. MASSON Pierre, Mme MOREAU Annette, M. MOUAZE Pierre, M. NAHON Sébastien, M. PORCHER Pierre, M. PORCHER Loïc, M. SACHET Patrick, Mme SÉMERIE Liliane

Avaient délégué leur pouvoir :

Mme Sabrina MACHARD donne pouvoir à Mme Madeleine MACAIRE,
Mme Laurence TIREL donne pouvoir à M. Jean-Claude LEBELTEL
M. Nicolas LEMOULAND donne pouvoir à Mme Mathilde DEROYANT
Mme Valérie FLAMMER Valérie donne pouvoir à Mme MOREAUX Annette
M. Philippe LEFEUVRE donne pouvoir à M. Yves CHAMPION
Mme Anne-Marie MENARD donne pouvoir à M. Loïc PORCHER
Mme Magali BERNIER donne pouvoir à Mme Delphine LEMOINE
M. HUARD Hervé donne pouvoir à M. LEMOINE Henri

Etaient absent(e)s :

M. Diégo BARBIER, M. BAUDRY Christian, Mme Anne BERANGER, M. BOYAUX Ludovic, Mme CHESNAY Sylvie, M. HALAIS Raymond, Mme LEGRAND Pascale, M. LESAGE Didier, M. André PEPIN, Mme Sandrine QUINTIN

Secrétaire de séance : M. BRAULT Dominique

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 à l'unanimité.

M. le Maire fait part de la démission de Mme Sophie SAUVAGET.

1. Comptes de gestion 2018 des budgets principaux et des budgets annexes

Rapporteur : M. GERMAIN

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les comptes de gestions pour le budget principal et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE les comptes de gestion du budget général des quatre communes fondatrices d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie et Tremblay.

2. Comptes administratifs 2018

Rapporteur : M. GERMAIN

Antrain

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice d'Antrain, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 075 461.32	1 185 654.83	110 193.51
	Section d'investissement	270 942.19	271 178.49	236.30
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 075 461.32	1 325 329.98	249 868.66
	Section d'investissement	754 863.93	713 855.37	-41 008.56
	TOTAL CUMULE	1 830 325.25	2 039 185.35	208 860.10

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Mme CLOSSAIS ancien Maire de la commune d'Antrain se retire au moment du vote.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice d'Antrain.

Après en avoir délibéré, 43 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice d'Antrain.

La Fontenelle

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de La Fontenelle, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	256 565.43	286 742.94	30 177.51
	Section d'investissement	85 434.87	66 176.92	-19 257.95
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	256 565.43	432 540.47	175 975.04
	Section d'investissement	98 411.48	89 504.54	-8 906.94
	TOTAL CUMULE	354 976.91	522 045.01	167 068.10

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de La Fontenelle.

M. GERMAIN, ancien Maire de la commune de La Fontenelle se retire lors du vote.
Mme CLOSSAIS procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de La Fontenelle.

Saint-Ouen-la-Rouërie

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	418 650.72	549 729.28	131 078.56
	Section d'investissement	184 944.11	312 526.58	127 582.47
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	418 650.72	659 729.28	241 078.56
	Section d'investissement	635 555.48	564 668.34	-70 887.14
	TOTAL CUMULE	1 054 206.20	1 224 397.62	170 191.42

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

M. GUERIN, ancien Maire de la commune de Saint-Ouen-la-Rouërie se retire lors du vote.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie.

Tremblay

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de Tremblay, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	784 427.88	1 090 540.22	306 112.34
	Section d'investissement	418 187.58	511 154.92	92 967.34

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	784 427.88	1 811 999.10	1 027 571.22
	Section d'investissement	913 113.54	732 678.92	-180 434.62
	TOTAL CUMULE	1 697 541.42	2 544 678.02	847 136.60

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Mme MARIAN, ancien Maire de la commune de Tremblay se retire lors du vote.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de Tremblay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte administratif 2018 du budget général de la commune fondatrice de Tremblay.

3. Affectation du résultat

Rapporteur : M. GERMAIN

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, les Comptes administratifs 2018 cumulés des budgets généraux des communes fondatrices d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie et Tremblay, qui font apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	1 116 931.56 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	577 561,92 €
Résultat de clôture 2018	Excédent	1 694 493,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Déficit	-85 741.99 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	201 528,16 €

Résultat de clôture 2018	Excédent	115 786,17 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	- 417 023.43
Résultat final 2018	Déficit	-301 237.26

Total cumulé (Fonct + Invest)		1 393 256,22€
-------------------------------	--	---------------

Monsieur Germain présente la proposition de la commission finances concernant l'affectation du résultat.

Il est proposé d'inscrire la somme de 304 126.17€ à l'article 1068 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 1 390 367,31€ à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le résultat d'investissement de 115 786.17€ sera reporté à l'article 001.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. Il en est de même des anciens Maires des communes fondatrices d'Antrain, Saint-Ouen-la-Rouërie et Tremblay

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les Comptes administratifs 2018 cumulés des budgets généraux des communes fondatrices d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie et Tremblay, et d'affecter leurs résultats au budget 2019 de la commune nouvelle Val-Couesnon, comme suit :

Inscrire la somme de 304 126.17€ à l'article 1068 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 1 390 367,31€ à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le résultat d'investissement de 115 786.17€ sera reporté à l'article 001.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE les Comptes administratifs 2018 cumulés des budgets généraux des communes fondatrices d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie et Tremblay, et d'affecter leurs résultats au budget 2019 de la commune nouvelle Val-Couesnon, comme suit :

INSCRIRE la somme de 304 126.17€ à l'article 1068 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 1 390 367,31€ à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le résultat d'investissement de 115 786.17€ sera reporté à l'article 001.

4. Comptes administratifs des budgets annexes

Rapporteur : M. GERMAIN

Budget annexe centre de secours de la commune fondatrice d'Antrain

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe centre de secours de la commune fondatrice d'Antrain, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 294.37	44 230.79	34 936.42
	Section d'investissement	34 102.94	34 000.00	-102.94
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 294.37	49 047.25	39 752.88
	Section d'investissement	67 484.46	34 000.00	-33 484.46
	TOTAL CUMULE	76 778.83	83 047.25	6 268.42

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Madame CLOSSAIS, ancien maire de la commune d'Antrain, quitte la séance au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 4 752.88€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 33 484.46 € à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe centre de secours de la commune fondatrice d'Antrain et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte administratif 2018 du budget annexe centre de secours de la commune fondatrice d'Antrain,

APPROUVE l'affectation des résultats comme suit : 4 752.88€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 33 484.46 € à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget annexe Zone Artisanale du plateau commune fondatrice de Tremblay

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe ZA du plateau de la commune fondatrice de Tremblay, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	17 847.54	17 847.54	0.00
	Section d'investissement	17 847.54	17 847.54	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	17 847.54	20 645.76	2 798.22
	Section d'investissement	35 695.08	17 847.54	-17 847.54
	TOTAL CUMULE	53 542.62	38 493.30	-15 049.32

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Madame MARIAN, ancienne maire de la commune de Tremblay, quitte la séance au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 2 798.22€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 17 847.54€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe ZA du plateau de la commune fondatrice de Tremblay et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte administratif 2018 du budget annexe ZA du plateau de la commune fondatrice de Tremblay,

APPROUVE l'affectation des résultats comme suit : 2 798.22€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 17 847.54€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget annexe restaurant de la commune fondatrice de La Fontenelle

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe restaurant de la commune fondatrice de La Fontenelle, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 336.52	22 210.01	12 873.49
	Section d'investissement	12 873.37	0.00	-12 873.37

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 336.52	35 476.70	26 140.18
	Section d'investissement	26 138.67	0.00	-26 138.67
	TOTAL CUMULE	35 475.19	35 476.70	1.51

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

M. GERMAIN, ancien Maire de la commune de La Fontenelle se retire lors du vote.

Mme CLOSSAIS procède au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 0.18€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 26 138.67€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget restaurant de la commune fondatrice de La Fontenelle et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le Compte administratif 2018 du budget annexe restaurant de la commune fondatrice de La Fontenelle ;

APPROUVE l'affectation des résultats comme suit : 0.18€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 26 138.67 € à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget annexe du lotissement Marmoutier de la commune fondatrice d'Antrain

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement Marmoutier de la commune fondatrice d'Antrain, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	460 856.44	489 770.00	28 913.56
	Section d'investissement	465 597.60	459 769.60	-5 828.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	460 856.44	564 988.30	104131.86
	Section d'investissement	919 539.60	459 769.60	-459 770.00
	TOTAL CUMULE	1 380 396.04	1 024 757.90	-355 638.14

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 104 131.86€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 459 770€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement Marmoutier de la commune fondatrice d'Antrain et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement Marmoutier de la commune fondatrice d'Antrain ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 104 131.86€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 459 770€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Il reste 12 lots à vendre.

Budget annexe du lotissement Jardins de l'étang de la commune fondatrice de La Fontenelle

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « Jardins de l'étang » de la commune fondatrice de La Fontenelle, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	352 110.82	323 122.60	-28 988.22
	Section d'investissement	322 807.60	268 835.40	-53 972.20
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	352 110.82	383 621.78	31 510.96
	Section d'investissement	541 643.00	268 835.40	-272 807.60
	TOTAL CUMULE	893 753.82	652 457.18	-241 296.64

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 31 510.96€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 272 807.60€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « Jardins de l'étang » de la commune fondatrice de La Fontenelle et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « Jardins de l'étang » de la commune fondatrice de La Fontenelle ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 31 510.96€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 272 807.60€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget annexe du lotissement « domaine d'Organtine

Présence de Mme Hélène LEGOUT à partir de ce point.

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « domaine d'Organtine » de la commune fondatrice de Tremblay, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	355 570.58	469 642.05	114 071.47
	Section d'investissement	513 094.33	415 998.72	-97 095.61
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	482 413.15	469 642.05	-12 771.10
	Section d'investissement	629 093.05	415 998.72	-213 094.33
	TOTAL CUMULE	1 111 506.20	885 640.77	-225 865.43

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 12 771.10€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 213 094.33€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « domaine d'Organtine » de la commune fondatrice de Tremblay et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « domaine d'Organtine » de la commune fondatrice de Tremblay ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 12 771.10€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 213 094.33 € à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget annexe du lotissement « les hauts Montjoie »

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « les hauts Montjoie » de la commune fondatrice de Tremblay, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	73 575.84	56 896.98	-16 678.86
	Section d'investissement	36 406.98	73 575.84	37 168.86
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	73 575.84	89 912.91	16 337.07
	Section d'investissement	109 982.82	73 575.84	-36 406.98
	TOTAL CUMULE	183 558.66	163 488.75	-20 069.91

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 16 337.07€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 36 406.98€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « les hauts Montjoie » de la commune fondatrice de Tremblay et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « les hauts Montjoie » de la commune fondatrice de Tremblay ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 16 337.07€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 36 406.98€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget annexe du lotissement « Soleil levant » de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « Soleil levant » de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	268 229.12	267 375.96	-853.16
	Section d'investissement	310 342.09	263 935.20	-46 406.89

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	300 558.50	267 375.96	-33 182.54
	Section d'investissement	498 594.31	263 935.20	-234 659.11
	TOTAL CUMULE	799 152.81	531 311.16	-267 841.65

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 33 182.54€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 234 659.11€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « Soleil levant » de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement « Soleil levant » de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 33 182.54€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 234 659.11€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget assainissement Antrain

M. NAHON n'est pas présent au moment du vote de ce point.

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice d'Antrain, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	65 322.50	162 708.83	97 386.33
	Section d'investissement	51 070.00	350 076.32	299 006.32

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	65 322.50	218 080.70	152 758.20
	Section d'investissement	51 070.00	404 940.37	353 870.37
	TOTAL CUMULE	116 392.50	623 021.07	506 628.57

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 152 758.20€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 353 870.37€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice d'Antrain et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice d'Antrain ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 152 758.20€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 353 870.37€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget assainissement La Fontenelle

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de La Fontenelle, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 796.96	16 380.60	-7 416.36
	Section d'investissement	5 903.60	7 231.00	1 327.40

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 796.96	40 809.06	17 012.10
	Section d'investissement	5 903.60	34 644.37	28 740.77
	TOTAL CUMULE	29 700.56	75 453.43	45 752.87

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 17 012.10€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 28 740.77€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune fondatrice de La Fontenelle et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de La Fontenelle ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 17 012.10€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 28 740.77€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget assainissement Tremblay

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de Tremblay, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	71 081.68	105 607.49	34 525.81
	Section d'investissement	87 686.04	88 294.83	608.79

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	71 081.68	215 632.68	144 551.00
	Section d'investissement	114 060.36	88 294.83	-25 765.53
	TOTAL CUMULE	185 142.04	303 927.51	118 785.47

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 118 551€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 25 765.53€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de Tremblay et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de Tremblay ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 118 551€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 25 765.53€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Budget assainissement Saint-Ouen-la-Rouërie

M. GERMAIN présente aux membres du Conseil municipal, le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie, qui fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	36 787.62	20 400.06	-16 387.56
	Section d'investissement	15 000.00	7 570.43	-7 429.57

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	36 787.62	57 371.77	20 584.15
	Section d'investissement	15 000.00	72 032.93	57 032.93
	TOTAL CUMULE	51 787.62	129 404.70	77 617.08

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter la somme de 20 584.15€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 57 032.93€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie et d'approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune fondatrice de Saint-Ouen-la-Rouërie ;

Approuve l'affectation des résultats comme suit : 20 584.15€ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 57 032.93€ à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

5. Participation du budget principal aux budgets lotissements

Rapporteur : M. GERMAIN

M. le Maire propose au conseil municipal de faire supporter au budget principal de la commune la somme de 32 571.08 € pour anticiper sur le déficit des budgets lotissements. La somme sera imputée au compte 6521 du budget Commune 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve l'imputation à l'article 6521 du budget principal la somme de 32 571.08€ pour versement aux budgets lotissements.

6. Participation aux frais de fonctionnement du budget assainissement

Rapporteur : M. GERMAIN

Afin de prendre en compte le coût du personnel, les frais d'affranchissement, de télécommunications de secrétariat qu'entraînent chaque année les budgets assainissement au budget de la commune, Monsieur le Maire propose de faire supporter aux budgets assainissement 2019 la somme de 10 500 € qui sera imputée en section fonctionnement des budgets assainissement à l'article 628.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve l'imputation à l'article 628 des budgets assainissements la somme totale de 10 500€ pour versement au budget principal.

7. Fixation des taux d'imposition 2019

Rapporteur : M. GERMAIN

Afin d'éviter que la création de la commune nouvelle se traduise par une forte augmentation d'imposition pour certains contribuables, les quatre anciennes communes ont délibéré pour lisser l'harmonisation de la fiscalité sur 5 ans, à compter de 2019.

Les taux pour l'année 2019 sont les suivants pour la commune nouvelle de Val-Couesnon (ce sont les taux moyens des 4 communes):

Taxe d'habitation : 11.50%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.03%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.36%

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la fixation des taux des impositions locales 2019 comme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve la fixation des taux des impositions locales 2019 comme présentés ci-dessus.

8. Abattement fiscal

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le code précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, les quatre communes historiques ont délibéré les taux des abattements comme suit :

- **abattement général à la base de 15%**
- **abattement pour charges de famille (1 et 2 personnes à charge) de 10%**
- **abattement pour charges de famille (à partir de 3 personnes à charge) de 15%**

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la fixation des taux des abattements comme présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve les taux des abattements fiscaux présentés ci-dessus.

9. Adoption budget principal 2019 de la commune Val-Couesnon

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2019. Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 4 527 916.41€

Pour la section d'investissement, à la somme de 4 527 042.42€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2019 de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, à 1 abstention, le Conseil municipal

Approuve le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 4 527 916.41€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 4 527 042.42€ (dont 2 582 421.74€ d'emprunts en recettes d'investissement).

10. Adoption budget annexe 2019 du centre de secours

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe du centre de secours de la commune pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 49 982.88 €

Pour la section d'investissement, à la somme de 68 242.46€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 du centre de secours, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 du centre de secours qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 49 982.88€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 68 242.46€.

11. Adoption budget annexe 2019 Zone d'Activités du plateau située sur la commune déléguée de Tremblay

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget de la Zone d'activités du plateau située sur la commune déléguée de Tremblay pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 36 890.76€

Pour la section d'investissement, à la somme de 35 695.08€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 de la Zone d'activités du plateau, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget annexe 2019 de la Zone d'activités du plateau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 de la Zone d'activités du plateau qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 36 890.76€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 35 695.08€.

12. Adoption budget annexe 2019 Restaurant situé sur la commune déléguée de La Fontenelle
--

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du restaurant situé à la Fontenelle pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 28 359.67€

Pour la section d'investissement, à la somme de 39 645.67€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 restaurant de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget annexe 2019 restaurant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 restaurant qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 28 359.67€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 39 645.67€.

13. Adoption budget annexe 2019 du lotissement « Marmoutier »

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe du lotissement « Marmoutier » pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 1 033 075.70€

Pour la section d'investissement, à la somme de 923 902€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 du lotissement « Marmoutier », tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 du lotissement « Marmoutier » qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 1 033 075.70€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 923 902€.

14. Adoption budget annexe 2019 du lotissement « Jardins de l'étang »

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe du lotissement Jardins de l'étang pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 617 056.95€

Pour la section d'investissement, à la somme de 611 459.95€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 du lotissement « Jardins de l'étang », tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 du lotissement « Jardins de l'étang » qui s'équilibre :
En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 617 056.95€,
En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 611 459.95€.

15. Adoption budget annexe 2019 du lotissement « Domaine d'Organtine »

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe du lotissement « Domaine d'Organtine » pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 1 357 068.43€

Pour la section d'investissement, à la somme de 1 037 566.33€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 du lotissement « Domaine d'Organtine », tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, avec 45 voix pour 2 abstentions, le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 du lotissement « Domaine d'Organtine » qui s'équilibre :
En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 1 357 068.43€,
En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 1 037 566.33€.

16. Adoption budget annexe 2019 du lotissement « Les hauts de la Montjoie »

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du lotissement « Les hauts de la Montjoie » pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 36 412.07€

Pour la section d'investissement, à la somme de 36 406.98€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 du lotissement « Les hauts de la Montjoie », tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 du lotissement « Les hauts de la Montjoie » qui s'équilibre :
En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 36 412.07€,
En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 36 406.98€.

17. Adoption budget annexe 2019 du lotissement « Le soleil levant»

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du lotissement « Le soleil levant » pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 525 020.06€

Pour la section d'investissement, à la somme de 518 303.06€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget annexe 2019 du lotissement « Le soleil levant », tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal

Approuve le budget annexe 2019 du lotissement « Le soleil levant » qui s'équilibre :
En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 525 020.06€,
En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 518 303.06€.

18. Adoption budget assainissement 2019 de la commune déléguée d'Antrain

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget assainissement - Antrain pour l'exercice 2019. Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 309 669.96€

Pour la section d'investissement, à la somme de 403 946.69

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée d'Antrain, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée d'Antrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget assainissement 2019 de la commune déléguée d'Antrain qui s'équilibre :
En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 309 669.96€,
En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 403 946.69€.

19. Adoption budget assainissement 2019 de la commune déléguée de La Fontenelle

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget assainissement – La Fontenelle pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 30 915.70€

Pour la section d'investissement, à la somme de 35 971.77€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée de La Fontenelle tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée de La Fontenelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget assainissement 2019 de la commune déléguée de La Fontenelle qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 30 915.70€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 35 971.77€.

20. Adoption budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Saint-Ouen-La Rouërie

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget assainissement – Saint-Ouen-la-Rouërie pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 40 584.15€

Pour la section d'investissement, à la somme de 64 603.36€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Saint-Ouen-la-Rouërie, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Saint-Ouen-la-Rouërie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Saint-Ouen-la-Rouërie qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 40 584.15€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 64 603.36€.

21. Adoption budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Tremblay

Rapporteur : M. GERMAIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget assainissement – Tremblay pour l'exercice 2019. Celui-ci s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement, à la somme de 218 675€

Pour la section d'investissement, à la somme de 216 304.13€

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Tremblay tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Tremblay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le budget assainissement 2019 de la commune déléguée de Tremblay qui s'équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 244 675€,

En section d'investissement en recettes et en dépenses, à la somme de 216 304.13€.

22. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. GERMAIN

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu l'accroissement temporaire de l'activité, M. le Maire est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3. 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade de d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-02-16 du 24 janvier 2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, avec 46 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide :

D'adopter la proposition du Maire

DE modifier le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2019

23. Projet de la salle multi-activités

Rapporteur : M. GERMAIN

Mme Rose-Marie BAUDRY quitte la séance à partir de ce point.

Monsieur rappelle que la commune déléguée de Tremblay avait le projet de créer une salle multi-activités.

A ce titre, un groupement conjoint dont le mandataire est M.R Désirs d'espaces a été recruté en mai 2017.

Suite à la création de la commune nouvelle, les membres du bureau ont reçu les architectes afin de relancer le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation du projet à savoir :

La construction neuve d'une salle multi-activités sur la commune déléguée de Tremblay pour un coût revu à

2 500 000€ TTC.

Et demande l'accord de solliciter l'Etat, l'EPCI, le département et la Région pour l'attribution de subvention.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT		
Maitrise d'œuvre, études	211 146€	Etat – contrat de ruralité	126 000€	6.05%
		Etat - FNADT	300 000€	14.40%
Travaux	1 871 612€	Département - FST	150 000€	7.2%
		Région – contrat de partenariat (axe services collectifs essentiels)	107 748€	5.17%
		Emprunt	1 399 010€	67.18%
Total :	2 082 758€	Total	2 082 758€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE avec 42 voix pour et 4 abstentions, le projet de la construction neuve d'une salle multi-activités pour un montant de 2 500 000€ TTC,

SOLLICITE à l'unanimité, les subventions auprès de l'Etat, l'EPCI, le département et la Région.

24. ACHAT DU BÂTIMENT « PÔLE DE PROXIMITÉ » nouvelle mairie

Rapporteur : M. GERMAIN

Suite à la délibération du 24 janvier 2019 relative à l'achat du bâtiment « pôle de proximité » situé au 1 rue de Fougères à Antrain, référencé au cadastre sous le numéro AD 109 d'une surface de 2 377 m², il est proposé de préciser les conditions d'achat qui seront ensuite intégrées dans l'acte de vente.

Il est ainsi proposé d'insérer dans l'acte d'achat :

- Une condition particulière de jouissance privative partielle au profit de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne jusqu'au 1^{er} avril 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- Qu'au-delà du 1^{er} avril 2021, si les services de Couesnon Marches de Bretagne continuent d'occuper les locaux de ce bâtiment, la Communauté de communes devra s'acquitter d'une astreinte de 100€ par jour supplémentaire d'occupation ;
- Que les parties feront leurs affaires personnelles de la répartition des charges d'entretien du bâtiment (eau, électricité...) pendant l'occupation. Une délibération concordante précisera les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE les modalités ci-dessus relatives à l'achat du bâtiment « pôle de proximité ».

25. Fonds de concours de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne – ZA la Croix breton

Rapporteur : M. GERMAIN

La commune doit réaliser des travaux pour l'accès de sa zone d'activités la Croix breton située sur la commune déléguée de Saint-Ouen-la-Rouërie.

A ce titre, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne de 50% du montant réel des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne

26. Convention cadre des prestations de service de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne

Rapporteur : M. GERMAIN

La Communautés de communes Couesnon Marches de Bretagne propose de réaliser pour le compte de ses communes membres des prestations de services pour les travaux suivants :

- Prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissements).
- Prestation de signalisation horizontale sur des emplacements communaux (ex : marquage de parkings, écoles). • Pose de signalétique ou de mobilier urbain.
- Aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien dans la limite de 2 agents sur une journée (soit 16h00).
- Prestation PATA
- Prestation broyage d'accotements et élagage talus.
- Prestation balayage
- Prestations curage de fossés et arasement d'accotements
- Signalisation horizontale.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de valider et de signer la convention cadre présentée en annexe, qui précise les modalités d'exercice de ces travaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune Val-Couesnon et la Communautés de communes Couesnon Marches de Bretagne pour les travaux pré- cités ;

D'autoriser M. le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune Val-Couesnon et la Communautés de communes Couesnon Marches de Bretagne pour les travaux pré- cités ;

AUTORISE M. le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention.

Questions diverses

Monsieur GERMAIN précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de 22% des bases de la TH. Les services fiscaux n'avaient pas pris en compte les abattements.

La séance est levée à 22H30